

SMIC au 1^{er} novembre 2024 = 11,88 euros

Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC

GRILLES DES SALAIRES ETARF

Avenant n° 8 du 30 janvier 2024

« 1.1. Rémunérations concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Classification	Échelon	Salaire horaire
Emplois exécutants	1	11,65
	2	11,81
Emplois spécialisés	1	11,93
	2	12,05
Emplois qualifiés	1	12,19
	2	12,47
1.2. Emplois hautement qualifiés	1	12,89
	2	13,43

Rémunérations concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

(En euros.)

Classification	Échelon	Salaire horaire
Technicien agent de maîtrise TAM 1	1	14,10
	2	14,89
Technicien agent de maîtrise TAM 2	1	15,69
	2	16,48
Cadre I		18,36
Cadre II		21,77

(En euros.)